

CONSEILS DE PROFESSIONNEL



ENTREPRISE

Créer ma boîte ? C'est décidé, je me lance !

VOUS AVEZ L'IDÉE, LE CONCEPT, LE SAVOIR-FAIRE ET LA COMPÉTENCE. AUJOURD'HUI VOUS VOUS LANCEZ DANS UNE BELLE AVENTURE. VOUS AVEZ L'ENSEIGNE, LE LOCAL, ASSOCIÉS ET PARTENAIRES ET MÊME UN BUSINESS PLAN.

RESTE UNE QUESTION, QUELLE FORME JURIDIQUE POUR CONCRÉTISER VOTRE RÊVE ?

VOTRE MEILLEUR AMI A FRANCHI LE PAS AVANT VOUS, IL EST FORMEL, VOUS DEVEZ CONSTITUER UNE SASU. C'EST LA SOLUTION !

C'ÉTAIT PEUT-ÊTRE VRAI POUR LUI, MAIS POUR VOUS ?

CHAQUE CONTEXTE EST DIFFÉRENT, LE CHOIX RÉSULTERA DE VOTRE SITUATION. QUELLES SONT LES QUESTIONS À SE POSER ?

BON À SAVOIR

Quelles sont les questions à se poser ?

- Etes-vous marié ?
- Avez-vous des enfants ?
- Allez-vous travailler seul, en famille, avec des associés ? Des salariés ?
- Aurez-vous besoin de gros investissements et donc d'emprunts significatifs ?
- L'activité présente-t-elle des risques importants de mise en cause de votre responsabilité ?
- Envisagez-vous un développement rapide de l'activité ?
- Recherchez-vous plutôt un revenu immédiat ou la création d'un patrimoine futur ?



Quels enseignements en tirer ?

Entreprise individuelle ou société ?

Des réponses, découlera le choix entre exploiter sous forme d'entreprise individuelle (en nom propre) ou sous forme sociale. L'entreprise individuelle présente l'avantage de la simplicité, mais vous protège peu en cas de coup dur : vous restez responsable sur l'ensemble de vos biens.

Le recours à une société, qui entraîne la création d'une personnalité juridique nouvelle, distincte des associés, nécessite un formalisme un peu plus important, mais selon la forme sociale choisie, permettra de dissocier votre patrimoine personnel de votre patrimoine professionnel et de protéger le premier des risques encourus par le second.



VOTRE IMPRESSION
LORSQUE VOUS CRÉEZ
VOTRE ENTREPRISE



BESOIN D'UN CONSEIL ÉCLAIRÉ ?
VOTRE NOTAIRE EST LÀ !

Si le choix se porte sur la création d'une société, il faudra alors choisir la forme de cette société.

SARL, SAS ou autre...

L'activité impose le recours à une forme spécifique (SNC, SEL ...). Toutefois le choix se porte le plus souvent sur la SARL ou sur la SAS (96 % des créations en 2016).

Ces deux modèles ont notamment comme points communs de limiter la responsabilité de l'entrepreneur, et de pouvoir fonctionner avec un associé unique ou à plusieurs. En revanche, elles présentent des différences significatives en matière sociale (sous réserve de l'évolution annoncée du RSI) et fiscale.



Comment choisir ?

Demandez conseil à votre notaire, spécialement s'il est labellisé **NOTAIRE JURISTE D'ENTREPRISE**, il pourra vous aider à vous poser les bonnes questions et à y apporter les bonnes réponses.



CONSEILS DE PROFESSIONNEL



COUPLE

Vous vous mariez ! Avec ou sans contrat ?

ETABLIR UN CONTRAT DE MARIAGE ?
CE N'EST PAS LA PEINE CAR NOUS NE
POSSÉDONS RIEN !...

CETTE RÉPONSE EST TRÈS SOUVENT
PRÉNUPTIALES ET DANS LES OFFICES
NOTARIAUX. POURTANT, SI 80% DES
ÉPOUX SONT MARIÉS SANS AVOIR ÉTABLI
DE CONTRAT DE MARIAGE, IL PEUT ÊTRE
JUDICIEUX VOIRE INDISPENSABLE DE PRÉ-
VOIR DES CONVENTIONS PARTICULIÈRES
SELON LA SITUATION DU COUPLE.

LE CONSEIL DU NOTAIRE PERMET D'ANTI-
CIPER LES ÉVÈNEMENTS SUSCEPTIBLES
D'INTERVENIR AU COURS DE LA VIE CONJU-
GALE : TRANSMISSION DE PATRIMOINE,
INSTALLATION PROFESSIONNELLE, DI-
VORCE, LIQUIDATION JUDICIAIRE...

MAIS QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE
MARIAGE ; QUELLES SONT LES
DIFFÉRENTES FORMULES ET POUR QUI ?

BON À SAVOIR

Tous les époux sont soumis à un régime matrimonial qui régit les rapports patrimoniaux entre eux.

Le régime légal de la communauté réduite aux acquêts

Sans contrat de mariage, vous êtes soumis d'office au régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Chacun conserve la propriété des biens acquis avant le mariage et ceux recueillis par succession ou donation. Mais tout ce que vous achetez au cours de votre mariage, même si vous le payez seul(e), est commun. Ce régime convient à la majorité des couples.

Avec un contrat de mariage, c'est du sur-mesure

Etudier un contrat de mariage, c'est décider de votre régime matrimonial et l'adapter à vos besoins. Le contrat de mariage facilite la vie quotidienne et simplifie le règlement des affaires importantes. Il rend moins inquiétants certains événements inévitables de la vie des familles. Et si, dans l'avenir, il doit être modifié, la loi en a prévu la possibilité.

Le contrat doit être régularisé avant la célébration du mariage. Le notaire, seul professionnel habilité à rédiger un contrat de mariage vous explique les différentes options possibles. En fonction de vos décisions, il vous compose un régime matrimonial « sur mesure ».

QUEL CONTRAT DE MARIAGE ? POUR QUI ?

La séparation des biens

Chacun est propriétaire des biens qu'il achète et demeure responsable de ses dettes. Ce régime est conseillé lorsqu'un des membres du couple exerce une profession avec des risques financiers : profession libérale, créateur d'entreprise commerçant, artisan...

PROJET DE VIE A DEUX BESOIN D'UN CONSEIL ÉCLAIRÉ ?



VOTRE NOTAIRE EST LÀ !

La participation aux acquêts

Ce régime mixte fonctionne comme la séparation des biens. En cas de divorce ou de décès, il permet une répartition égalitaire des richesses accumulées par les deux membres du couple.

La séparation de biens avec société d'acquêts

Ce régime séparatiste permet la mise en place d'une communauté sur mesure, qui ne contiendra que les biens que les époux auront souhaité inclure. Il combine à la fois les intérêts de la séparation de biens et de la communauté.

La communauté universelle

Tous les biens acquis avant et pendant le mariage sont communs, les dettes aussi. Ce régime peut avoir la faveur des couples âgés, qui changent de régime matrimonial pour attribuer au survivant tous les biens, afin de lui permettre d'en disposer librement.

Quel que soit le contrat, des clauses personnalisées peuvent être insérées. Faites-le point avec un notaire !

CONSEILS DE PROFESSIONNEL



PATRIMOINE

Donner et retenir Comment faire ?

COMMENT ORGANISER LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE ? C'EST UNE PRÉOCCUPATION COURANTE DES FAMILLES DEPUIS L'AUGMENTATION DES DROITS DE SUCCESSION EN 2012.

DONNER DE SON VIVANT EST LA SOLUTION AVANTAGEUSE POUR TRANSMETTRE À MOINDRE FRAIS. C'EST AUSSI SE DÉPOSSEDER POUR POUVOIR AIDER SES PROCHES.

MÊME SI L'OBJECTIF FISCAL NE DOIT PAS ÊTRE L'UNIQUE MOTIVATION, COMMENT CONCILIER FISCALITÉ, DONATION ET DÉTENTION ? FOCUS SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE.

BON À SAVOIR

Donner pour aider un enfant à s'installer...?

Vous donnez un terrain à un enfant pour qu'il construise sa maison. Vous ne cherchez pas à conserver la maîtrise du bien et vous abandonnez vos droits de propriétaire. Dans ce cas, l'objectif est bien d'aider votre enfant plutôt que d'abaisser les droits de succession futurs.



ou diminuer les droits de succession ?

Vous donnez à un enfant votre résidence principale ou un autre bien sur lequel vous souhaitez conserver vos pouvoirs de propriétaire pour l'utiliser ou en tirer des revenus (usufruit). Dans ce cas, l'objectif est d'alléger les droits de succession à votre décès plutôt que d'aider le donataire dans l'immédiat.



Détenir et transmettre via une société civile ?

La société civile peut être l'outil pour transmettre des biens tout en conservant les pouvoirs d'un véritable propriétaire sur ces biens. La technique consiste à faire entrer dans le patrimoine de la société civile les biens à transmettre par un apport à la société ou une vente à cette dernière. Les deux procédés ont des avantages et conséquences à analyser au cas par cas.

SUCCESSION
DONATION
TRANSMISSION



BESOIN D'UN
CONSEIL ÉCLAIRÉ ?



VOTRE NOTAIRE EST LÀ !

Société civile : comment ça marche ?

Une fois la société civile propriétaire des biens, les parts sociales peuvent être transmises à l'enfant par donation. Au décès du donateur, la société civile, appartenant au donataire ne figure pas dans l'actif taxable soumis aux droits de succession.



Rédaction des statuts : prudence !

Pour que le donateur, fondateur de la société civile, conserve les pleins pouvoirs, les statuts doivent être bien rédigés. Attention à la rédaction des clauses comme l'objet social, les droits de vote en cas de parts démembrées, la révocation du gérant (à l'unanimité) ou les modalités de décision pour ce qui ne relève pas du pouvoir du gérant.

Faites-le point avec un notaire !

COUPLE

Vivre à deux sans être mariés ! Danger ?!

IL EST SINGULIER D'ENTENDRE LES CONCUBINS S'ÉMOUVOIR TROP TARD DE NE PAS BÉNÉFICIER D'UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AVEC CEUX QUI AU CONTRAIRE ONT CHOISI D'ENCADRER JURIDIQUEMENT LES CONDITIONS DE LEUR UNION, SOIT PAR LE CONTRAT (PACS), SOIT PAR L'INSTITUTION (MARIAGE). POURTANT LE DROIT NE PROTÈGE QUE CELUI QUI ACCEPTE DE SE SOUMETTRE À SA RÈGLE. OR CE REFUS RAREMENT DÉLIBÉRÉ ET SOUVENT INCONSCIENT, MOTIVÉ PAR UN SENTIMENT DE LIBERTÉ, EST MALHEUREUSEMENT SOURCE DE TOUS LES DANGERS ! MORCEAUX CHOISIS...

BON À SAVOIR

Non, c'est à moi, j'ai la facture !

Vivre ensemble ne signifie pas tout partager. Il est prudent de veiller à se réserver la preuve de son investissement. Si vous financez avec votre concubin un bien meuble (véhicule, mobilier, œuvre...), c'est la facture qui constituera la preuve de la propriété.

Désolés, vous n'êtes pas sur le bail. Vous devez partir !

Seuls les époux et les partenaires pacsés (depuis la loi ALUR) bénéficient d'une cotitularité du bail. Simples concubins, veillez à être tous les deux sur le bail de votre habitation, sinon, vous devrez partir !

Mais puisque je vous dis que c'était lui le père !

La présomption de paternité n'existe qu'entre époux. Si vous avez la joie d'être le père d'un enfant à naître, pensez à le reconnaître avant la naissance. A défaut, et en cas de décès, votre enfant n'héritera pas de votre patrimoine à moins d'entamer une démarche judiciaire de recherche en paternité.

Je n'ai pas du tout envie d'être en indivision avec ma belle-mère !

La vie commune conduit généralement à penser que le survivant pourra bénéficier au mieux de son patrimoine et au minimum d'un droit au logement. Détrompez-vous ! Les concubins ne sont ni héritiers ni ne bénéficient d'un droit à rester dans les lieux. Des situations d'indivision peuvent survenir en cas de décès faute de précautions à l'achat ou a posteriori.

BESOIN D'UN CONSEIL ÉCLAIRÉ ?



VOTRE NOTAIRE EST LÀ !

J'ai participé au remboursement du crédit de son appartement !

Vous contribuez aux dépenses de logement en versant à votre ami(e) une somme pour payer son crédit ou financer les travaux de la salle de bains. A la revente ou lors de la séparation, vous souhaitez récupérer votre mise voire plus, l'appartement ayant pris de la valeur. Peine perdue, au mieux le juge vous permettra-t-il peut-être de récupérer une partie des sommes versées.

60% de taxes ! C'est cher payé. Nous vivons ensemble depuis si longtemps !

Le Fisc ne reconnaît pas le concubinage. Tout avantage consenti pour cause de mort entre concubins a le même effet fiscal que si le bénéficiaire était un illustre inconnu. Faire un testament c'est bien ! Mais cela peut coûter 60% de droit de succession au bénéficiaire.

Pour vivre sereinement au présent tout en préparant l'avenir, faites-le point avec un notaire !